

Service d'Incendie et d'Aide Médicale Urgente
de la Région de Bruxelles-Capitale



COPIE

25 NOV. 2016

COMMUNE WOLUWE ST LAMBERT

Avenue Paul Hymans, 2

1200

BRUXELLES

Woluwe-Saint-Lambert
Sint-Lambrechts-Woluwe

Le 01.12.2016
De

4607

Bruxelles, 24/11/2016

Vos réf. : Votre demande du 26/10/2016

Nos réf. : A.1983.2076/16/BS/vh

A rappeler s.v.p.

Personne à contacter: B. LEJEUNE

bruno.lejeune@firebru.brussels

tel: 02/208.84.29

Adresse: Chaussée de Roodebeek, 268 *Place des Saints-François 1.*
1200 Woluwe-St-Lambert

Madame, Monsieur,

Concerne : Etude de plans à votre demande

Composition du dossier

Maître de l'ouvrage: Coll. Bourg. Echevins COM.WOLUWE SAINT LAMBERT
Avenue Paul Hymans, 2
1200 Bruxelles (02/761.27.14)

Architecte: R. Cochie

Annexe: 4 plans estampillés et paraphés par le SIAMU au 25 octobre 2016.

Description

Le site est composé de deux bâtiments que se partagent les écoles néerlandophones Prinses Paola (sections maternelle et primaire) et Klim op (enseignement primaire spécial). Le nombre de classes est insuffisant pour accueillir les deux écoles et 4 pavillons préfabriqués contenant 6 classes situés sur d'autres sites doivent être désaffectés au plus tard en février 2017 ceux-ci étant vétustes et refusés par l'inspection scolaire.

L'installation des deux classes provisoires en modules préfabriqués de la zone I (P.U. actuel n°18/PFD/499373) doit être maintenue pour l'école Prinses Paola et un site provisoire (Zone II) sera aménagé pour l'école Klim op à côté de l'école actuelle sur l'ancien terrain de basket.

La zone II sera aménagée en classes sur 2 niveaux

Réglementation générale

NBN S 21-204 concernant la protection contre l'incendie dans les bâtiments scolaires - Conditions générales et réaction au feu.

Règlement Général pour la Protection du Travail et le Code sur le Bien-être au Travail

Arrêté Royal du 2014/03/28 (M.B. 2014/04/23) relatif à la prévention de l'incendie sur les lieux de travail

Mesures de prévention contre l'incendie déjà prises :

Chaque classe des étages dispose de 2 voies d'évacuation

Avis du Service d'Incendie

Après l'examen des plans soumis à son attention, le Service d'Incendie formule les remarques suivantes au sujet des transformations:

1. Les dispositions de sécurité reprises aux plans et décrites ci-avant doivent être respectées.
2. Un éclairage de sécurité comprenant suffisamment de points lumineux doit être installé. Le niveau d'éclairement qu'il fournit doit permettre une évacuation aisée des locaux; il doit fonctionner automatiquement dès que l'éclairage normal fait défaut et pendant au moins une heure. L'éclairage de sécurité sera conforme aux prescriptions des :
 - NBN EN 60598-2-22 : Règles particulières : Luminaires pour éclairage de secours
 - NBN EN 50172 : Systèmes d'éclairage de sécurité
 - NBN EN 1838 : Eclairage de secours , de sécurité, de remplacement
3. Les sorties et issues de secours doivent être indiquées par des pictogrammes réglementaires (A.R. du 17/06/1997, annexe II) ; ces pictogrammes doivent être visibles de n'importe quel endroit de l'établissement et éclairés par l'éclairage normal et par l'éclairage de sécurité.
4. Il y a lieu de placer les extincteurs portatifs suivants :
 - 1 extincteur à eau de 6 litres de type AB/150 m².

Les extincteurs doivent être maintenus en bon état de fonctionnement par un contrôle et un entretien annuels; ils doivent être visibles et facilement accessibles.
5. Il y a lieu d'installer un système d'alerte et d'alarme conforme aux prescriptions reprises aux sous-sections 1-4-7 de la section 3 (Mesures de prévention spécifiques) de l'A.R. du 2014/03/28 relatif à la prévention de l'incendie sur les lieux de travail.
6. Les installations électriques doivent être vérifiées par un organisme agréé par le Service Public Fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie. Une suite favorable doit être réservée aux remarques formulées.

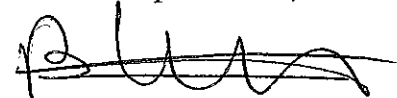
Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

L'Officier-chef de service f.f.,



L^t.-Col. Ing. T. du BUS de WARNAFFE

L'attaché de prévention,



Ing. B. LEJEUNE

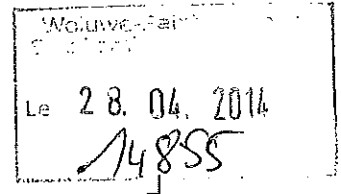
Service d'Incendie et d'Aide Médicale Urgente
de la Région de Bruxelles-Capitale



↓ COME

Administration communale
de Woluwe-Saint-Lambert
Avenue Paul Hymans, 2

1200 BRUXELLES



Bruxelles, 27/03/2014

Vos réf. : Votre demande du 14/03/2014

Nos réf. : A.1983.2076/13/BS/ac

A rappeler s.v.p.

Personne à contacter: B. LEJEUNE

(bruno.lejeune@firebru.irisnet.be)

Tel: 02/208.84.29

Adresse: ~~Chaussée de Roodebeek, 268~~ Place de la Sainte-Famille 1
1200 Woluwe-Saint-Lambert

Monsieur le Bourgmestre,

Concerne : Etude de plans à votre demande



Composition du dossier

Maître de l'ouvrage: Administration communale de Woluwe-Saint-Lambert
Avenue Paul Hymans, 2
1200 Bruxelles (02/761.28.07)

Architecte: Rudy Cochie

Annexe: 3 plans estampillés et paraphés par le Siamu au 14 mars 2014.

Description

Maintien de deux classes en modules préfabriqués.

Antécédent

Rapport du 21/01/2011 portant la référence T.1983.2076/11.

Réglementation générale

NBN S 21-204 concernant la protection contre l'incendie dans les bâtiments scolaires - Conditions générales et réaction au feu.

